



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

*Remplacement d'un poteau d'incendie  
Place Bernard et Ginette Bocquet*

TB/DST n°96.

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU la demande de la société SUEZ France SAS 258 rue Roland Moreno 59410 ANZIN en date du 17 septembre 2024 concernant le remplacement d'un poteau d'incendie place Bernard et Ginette Bocquet.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

### ARRETE

**Article 1er** : Du lundi 30 septembre au vendredi 11 octobre 2024, la société SUEZ, est autorisée à réaliser le remplacement d'un poteau d'incendie place Bernard et Ginette Bocquet.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La circulation sera réglée par alternat manuel à l'aide de piquets K10

Le cheminement des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé. La société SUEZ EAU France devra matérialiser ces dispositions à l'aide du fléchage réglementaire

La société devra procéder à la remise en état de la zone de chantier au plus tard sous 8 jours

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

**Article 2** : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société SUEZ EAU France sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

**Article 3** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société SUEZ EAU FRANCE
- Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 27 septembre 2024

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.